

COMMUNE DE CIPIERES

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 7 Décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le sept décembre à 20 heures 15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Gilbert TAULANE, Maire.

Date de la convocation : 29/11/2022

Date d'affichage : 29/11/2022

Nombre de membres en exercice : 10 - Présents : 7 - Représentés : 1 - Votants : 8

Présents : Gilbert TAULANE (Maire), Anne MARRON, Christian PICQ, Eric MACIOTTA (Adjoints), Nicolas MARRON, Nathalie BOURGEOU, Marie Anne JALLAIS, Conseillers Municipaux.

Absent excusé : Pierre MARTEL procuration à Gilbert TAULANE

Absents : MANUEL Jean-Louis, CURE Monique

Marie-Anne JALLAIS a été élue secrétaire

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25/10/2022

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal à l'approbation des élus présents lors de la séance.

Le procès-verbal du 25/10/2022 est adopté à l'unanimité (8 voix POUR) par les membres du conseil municipal. Le maire et le secrétaire de séance signent le feuillet de clôture du registre de délibération.

Questions inscrites à l'ordre du jour :

1. ADMINISTRATION GENERALE	
D. 2022/029	CASA : Rapport annuel 2021 sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable
D. 2022/030	CASA : Rapport annuel 2021 sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif et non collectif
D. 2022/031	CASA : Rapport annuel 2021 sur le Prix et la Qualité du Service public d'élimination des déchets
D. 2022/032	CASA : Rapport d'activité 2021
1. SERVICE FINANCIER	
D. 2022/033	SAS Superette de Cipières – Demande de remise gracieuse du loyer du mois de Mai 2020
D.2022/034	SAS Superette de Cipières - Régularisation loyer
D.2022/035	Mise à jour de la grille tarifaire (régie de recettes)
2. RESSOURCES HUMAINES	
D.2022/036	Création d'un emploi permanent

Commune de Cipières

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 7 Décembre 2022

Un rappel est fait par Monsieur Gilbert Taulane, concernant la prise en compte des procurations :

Conformément à l'article L.2121-20 du CGCT, un conseiller empêché peut donner procuration « à un collègue de son choix », c'est-à-dire à tout autre membre du conseil municipal. Il peut donc s'agir du maire, d'un adjoint ou d'un conseiller municipal.

Un mandataire ne peut être porteur que d'une procuration.

Le mandataire devra remettre en début de séance, la procuration au maire (ou, en son absence, au président de séance).

Le mandataire n'est pas tenu de respecter une consigne de vote.

N° Délibération : 2022/029

Objet : CASA : Rapport annuel 2021 sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable

En application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, le transfert de la compétence service public d'eau potable à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis est intervenu au 1er janvier 2020.

Conformément à l'article D. 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le Maire présente au conseil municipal, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale.

Le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public Eau potable a été transmis à l'ensemble des élus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

À l'unanimité

- PREND ACTE du Rapport annuel 2021 sur le Prix et la Qualité du Service public Eau potable transmis par la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA). Toutefois, des remarques sur le paragraphe concernant la commune de Cipières ont été faites et seront remontées aux services de la CASA.

N° Délibération : 2022/030

Objet : CASA : Rapport annuel 2021 sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif et non collectif

En application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, le transfert de la compétence service public d'assainissement collectif et non collectif à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis est intervenu au 1er janvier 2020.

Commune de Cipières

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 7 Décembre 2022

Conformément à l'article D. 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le Maire présente au conseil municipal, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale.

Le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif a été transmis à l'ensemble des élus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

À l'unanimité

- **PREND ACTE** du Rapport annuel 2021 sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif et non collectif transmis par la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA).

N° Délibération : 2022/031

Objet : CASA : Rapport annuel 2021 sur le Prix et la Qualité du Service public d'élimination des déchets

Monsieur le Maire rappelle que conformément au Décret n°2000-404 du 11 mai 2000, le Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis est tenu de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public **d'élimination des déchets**.

Cette disposition a pour objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion de ces services, disposition qui est inscrite dans la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite Loi BARNIER).

Ce Décret s'applique quel que soit le mode de gestion du service : régie directe ou gestion déléguée. Toutes les communes ayant transféré en totalité ou en partie leur compétence environnement à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale doivent être destinataires du rapport de cet établissement et le présenter ensuite à leur propre conseil.

Monsieur le Maire soumet donc à l'Assemblée le rapport établi par la CASA pour le service public de l'élimination des déchets pour l'exercice 2021, sachant que le Conseil Communautaire s'est déjà prononcé sur ce rapport.

Le Conseil Municipal, l'exposé du maire entendu :

PREND ACTE des données du rapport annuel 2021 sur le Prix et la Qualité du Service public d'élimination des déchets transmis par la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA).

N° Délibération : 2022/032

Objet : CASA : Rapport d'activité 2021

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Le rapport d'activité 2021 de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a été adressé à l'ensemble des élus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

PREND ACTE du rapport d'activité 2021 de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA).

N° Délibération : 2022/033

Objet : SAS Superette de Cipières – Demande de remise gracieuse du loyer du mois de Mai 2020

Pour soutenir les entreprises impactées par le Covid-19, et faisant suite à la demande motivée de la gérante de la SAS La Supérette de Cipières, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à une remise gracieuse du loyer de la Superette de Cipières pour le mois de Mai 2020 qui figure actuellement dans les états de restes à recouvrer. Le montant de la remise gracieuse s'élève à 200 euros pour le mois de Mai 2020

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la remise gracieuse du loyer de la Superette de Cipières pour le mois de Mai 2020 pour un montant de 200 euros.
- DIT que cette remise gracieuse sera budgétée au chapitre 67 du budget communal 2022.

N° Délibération : 2022/034

Objet : SAS Superette de Cipières – Régularisation loyer

Monsieur le maire informe le conseil municipal d'un problème préoccupant. En effet, il indique que la commune rencontre un souci de régularité avec le loyer du local commercial loué sous la forme d'un bail commercial à la SAS « LA SUPERETTE DE CIPIERES ».

Il rappelle que la commune a conclu un bail commercial en date du 29 Novembre 2019 avec la SAS « LA SUPERETTE DE CIPIERES ». Ce bail, dans son article 5, prévoit un loyer mensuel de 450 euros HT. Il est également indiqué qu'un dégrèvement sera accordé sur ce montant durant les 6 premiers mois de la première année au cours desquelles le preneur s'acquittera d'un montant mensuel de 200 euros HT. Puis, à l'issue de cette période de 6 mois, le loyer sera automatiquement fixé à 450 euros HT.

Commune de Cipières

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 7 Décembre 2022

Or, il indique qu'à l'issue de la période des 6 mois, telle que mentionnée ci-dessus soit fin Mai 2020, il avait été évoqué en réunion de travail de maintenir le loyer à 200 euros au vu de la situation de crise sanitaire due au Covid19 ainsi que l'importance de maintenir un noyau commercial alimentaire dans la commune.

Cependant, si cette possibilité a été évoquée, elle n'a jamais été délibérée en conseil municipal et donc non actée. Pour autant, les loyers appelés jusqu'à lors sont toujours d'un montant de 200 euros et ceci n'est pas régulier car aucun acte ne l'a mis en place officiellement.

Il indique qu'il a pris attache du comptable au Centre des Finances Publiques et du service de contrôle de légalité de la Préfecture afin de savoir quelle conduite tenir devant cette situation.

Il informe le conseil d'une possibilité qui s'offre à la commune afin de régulariser ce dossier. Celle-ci consisterait à faire une remise gracieuse des sommes dues jusqu'à ce jour et de ramener ce loyer à 200 euros HT par l'établissement d'un avenant modifiant l'article 5 du bail commercial. Les autres articles seraient sans changements notamment celui concernant la révision triennale à la date anniversaire.

Ainsi à compter du mois de décembre 2022 le montant du loyer passerait à 214,65 euros compte tenu du nouvel indice du 2^{ème} trimestre 2022 passant à 123,65 points contre 115,21 points pour celui du 2^{ème} trimestre 2019.

Cet avenant sera établi par la commune de Cipières pour formaliser cette décision et sera signé par les deux parties.

Il demande au conseil municipal de se prononcer :

- Sur l'accord de la remise gracieuse des compléments des sommes dues à ce jour ;
- Sur l'autorisation au maire à signer l'avenant du bail commercial

Où cet exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (5 voix pour, 3 voix contre : Marie-Anne JALLAIS, Pierre MARTEL, Gilbert TAULANE)

DECIDE :

- D'accorder la remise gracieuse des compléments des sommes dues à ce jour ;
- D'autoriser le maire à signer l'avenant du bail commercial.

N° Délibération : 2022/035

Objet : *Mise à jour de la grille tarifaire (régie de recettes)*

Le maire rappelle au conseil municipal les diverses délibérations du conseil municipal fixant la grille des produits encaissés par la régie de recettes.

Il indique qu'il est nécessaire de revoir le tarif des loyers de chaque gîte.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer les montants suivants :

LA COMMUNE DE CIPières MET À VOTRE DISPOSITION

1/ LE GÎTE D'ÉTAPE LAVANDE POUR 2 à 6 PERSONNES (n°H06P016586)

collectif 1 Mezzanine avec 2 lits 1P + 1 Salon avec 2 lits 1P superposés + 1 lit gigogne 2P
6 places Cuisine avec plaque de cuisson, four, micro-ondes, et réfrigérateur Salle douche et Toilettes séparés
(privatisable) Minimum : 2 personnes pour 60€ par nuitée (si 1 seule personne même tarif)
pour 180€/nuit A partir de la troisième personne : 30€/par personne et nuitée
Linge jetable fourni - (linge de maison tissu + couette fourni sur demande 20€/parure)

2/ LE GÎTE D'ACCUEIL THYM (n°H06G016391) POUR 2 JOURS MINIMUM

privatif 1 Chambre avec 2 lits 1P superposés et 1 lit 1P ET 1 Salon avec 1 canapé-lit 2P
1 à 5 personnes Cuisine avec plaque de cuisson, four, lave-vaisselle, micro-ondes, et réfrigérateur
linge inclus Salle de douche et Toilettes séparés, Machine à laver le linge, Télévision et Wi-Fi
Minimum : 2 nuitées pour 200€ et ensuite 60€/par nuitée (si 1 seule nuitée : même tarif)

3/ LE GÎTE D'ACCUEIL ROMARIN (n°H06G016392) POUR 2 JOURS MINIMUM

1 Mezzanine avec 2 lits 1P + 1 Salon avec 1 canapé-lit 2P
privatif 1 Chambre avec 2 lits 1P superposés et 1 lit 1P
1 à 7 personnes Cuisine avec plaque de cuisson, four, lave-vaisselle, micro-ondes, et réfrigérateur
linge inclus Salle de douche et Toilettes séparés, Machine à laver le linge, Télévision et Wi-Fi
Minimum : 2 nuitées pour 250€ et ensuite 70€/par nuitée (si 1 seule nuitée : même tarif)

MODE DE PAIEMENT

Confirmer au plus vite avec un chèque de réservation de 30 %
Chèque à l'ordre de Régie Principale de Cipières ou Espèces au régisseur
à faire parvenir à :

Mairie de Cipières 1 la place 06620 CIPières

SOLDE de 70% à l'arrivée + Chèque de CAUTION de 500 € rendus au départ selon état des lieux

Où cet exposé, le conseil municipal à l'unanimité :

- VOTE et APPROUVE les tarifs tels que stipulés dans les tableaux ci-dessus ;
- DIT que ces nouveaux tarifs sont applicables à compter de ce jour.

Le régisseur et le régisseur suppléants sont chargés chacun en ce qui le concerne de la mise en place de cette nouvelle tarification.

N° Délibération : 2022/036

Objet : Création d'un emploi permanent

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération doit préciser :

- le grade correspondant à l'emploi créé,
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 18 Juillet 2022,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Technique,

Le Maire propose à l'assemblée,

Commune de Cipières

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 7 Décembre 2022

- **la création** d'un emploi d'Adjoint Technique, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

En cas d'impossibilité de pourvoir ce poste par voie statutaire, l'emploi pourra également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du code général de la fonction publique.

L'agent ainsi recruté exercera les fonctions suivantes :

Responsable des services techniques

- Pilotage et exécution des actions dans les domaines suivants : propreté du village, entretien et réparations des espaces publics, entretien et réparations des bâtiments communaux, préparation et replis matériel pour l'évènementiel, interventions des urgences.
- Encadrement et gestion du personnel technique.
- Participer au suivi de la gestion des bâtiments communaux, des espaces publics et des véhicules.

L'agent devra détenir un diplôme de niveau BAC à BAC + 3 et justifier d'une expérience dans un poste similaire.

La rémunération sera fixée en référence à la grille indiciaire du grade d'Adjoint Technique L'agent pourra éventuellement percevoir le régime indemnitaire afférent à ce grade.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter de ce jour,

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Adjoint Technique

Grade : Adjoint Technique. :

- ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

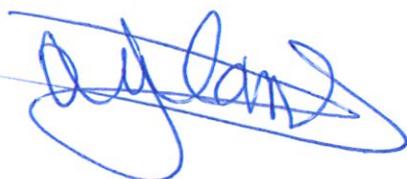
DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,



Gilbert TAULANE



Le Secrétaire de Séance,



Marie-Anne JALLAIS

